

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1534/SG/FP constatant reprise de ses fonctions antérieures par le Proviseur du Lycée de Djibouti

n° 1534/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
4 octobre 1968

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1968

Date du numéro
25 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est constatée, pour compter du 18 septembre 1968, date de son retour au Territoire, la reprise de ses fonctions antérieures par M. Fernand Mamo, proviseur licencié certifié, 2e catégorie, 11° échelon (indice nouveau 652).